

**Arrêté portant prorogation du délai pour statuer
Demande d'enregistrement en vue d'augmenter la capacité de traitement
d'une unité de méthanisation
Société SAS BGS AGRI
Commune de Feuquières**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du mardi 14 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 inclus sur la demande d'enregistrement et d'épandage déposée par la société SAS BGS AGRI en vue d'augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation implantée sur le territoire de la commune de Feuquières, de construire 2 lagunes déportées sur le territoire de la commune de Morvillers et une lagune déportée sur le territoire de la commune de Fouilloy, et d'épandre les digestats sur 34 communes du département de l'Oise et sur 2 communes du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 15 décembre 2022 complétée le 20 juillet 2023 par la société SAS BGS AGRI en vue d'augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation implantée sur le territoire de la commune de Feuquières, de construire 2 lagunes déportées sur le territoire de la commune de Morvillers et une lagune déportée sur le territoire de la commune de Fouilloy, et d'épandre les digestats sur 34 communes du département de l'Oise et sur 2 communes du département de la Somme ;

Vu le rapport du 27 septembre 2023 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable au 20 juillet 2023 ;

Considérant que l'instruction du dossier rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'enregistrement au-delà du délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société SAS BGS AGRI en vue d'augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation implantée sur le territoire de la commune de Feuquières, de construire 2 lagunes déportées sur le territoire de la commune de Morvillers et une lagune déportée sur le territoire de la commune de Fouilloy, et d'épandre les digestats sur 34 communes du département de l'Oise et sur 2 communes du département de la Somme, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 20 février 2024.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Feuquières pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Feuquières fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Feuquières, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **20 DEC. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

- Société SAS BGS AGRI
- le maire de Feuquières
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- l'inspecteur des installations classées s/c du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France